



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2057H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-047

CIAS - ALPI - CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES / EHPAD DE MAA

VU la délibération n°2019-04-011 portant intégration de l'EHPAD Résidence de Mâa au sein du CIAS du Pays Tarusate

Vu la proposition de contrat de maintenance du matériel informatique transmise par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) pour les équipements de l'EHPAD Résidence de Mâa à Rion des Landes

Considérant que l'EHPAD Résidence de Mâa est un budget annexe au CIAS du Pays Tarusate, il ne peut donc adhérer à l'ALPI en son nom propre.

Monsieur le Président expose,

Le parc informatique de l'EHPAD Résidence de Mâa ayant été mis à jour, il est désormais nécessaire d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Le CIAS du Pays Tarusate a reçu de l'ALPI, une proposition couvrant :

- les déplacements illimités des techniciens
- le remplacement des pièces sur les ordinateurs et les imprimantes sans surcoût



- le prêt de matériel pendant la durée des réparations
- l'assistance bureautique et Internet par téléphone

Ces prestations sont comprises dans le contrat, à l'exclusion de l'installation de nouveaux matériels.

Le montant de la maintenance pour la période du 1^{er}/07/2026 au 31/12/2026 s'élève à **467,70 € TTC**.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la maintenance pour l'année 2027 s'élève à **940,72 € TTC**

Ces sommes feront l'objet d'une refacturation du CIAS, budget principal, au budget annexe de l'EHPAD Résidence de Mâa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le contrat de maintenance des matériels informatiques de l'EHPAD de Mâa.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

18 JUIN 2026

PAR DÉLÉGATION

LE VICE-PRÉSIDENT

CHRISTOPHE MARTINEZ

C.I.A.S

du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »